

Toutefois, le délai d'un an permet dans une bonne mesure d'éviter ce problème. Les arguments en faveur de maintenir le délai de trois ou de cinq ans ne me paraissent pas justifiés quand on sait ce qui se passe aux tribunaux du divorce.

Je me rappelle une fois où j'étais au tribunal du comté de Welland, avec 30 autres avocats et nos clients, pour faire approuver des divorces non contestés. Dans ce comté, la pratique voulait que tout le monde soit présent au tribunal pendant que l'on passait d'un cas à l'autre. Dans une des affaires qui précédaient la mienne, la femme a dû venir témoigner en détail de la façon dont son mari la battait. Au cours du dernier incident, il l'avait prise par les cheveux et l'avait traînée dans les escaliers. Ma cliente s'est alors penchée vers moi et m'a demandé: «Est-ce nécessaire de raconter tout cela? Et si oui, pourquoi?». Je n'ai pu que lui répondre que je n'en savais rien. A ce stade, il semblerait que tous les arguments que nous pouvons avancer sur le caractère sacré du mariage et sur le renforcement de l'unité familiale sonnent pas mal creux.

J'ai été très heureux lorsque le ministre de la Justice (M. Crosbie) a présenté ces modifications et j'espère que la Chambre adoptera cette mesure législative à la troisième lecture. De nombreuses personnes de ma circonscription attendent de savoir ce que nous ferons et j'invite mes collègues à adopter sans tarder ce projet, afin qu'il devienne loi le plus tôt possible.

**Le président suppléant (M. Charest):** Questions ou observations? Reprenons le débat.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à propos de cette importante mesure législative et de souligner l'une des observations de mon collègue, le député de Niagara Falls (M. Nicholson). La plupart des mesures législatives que nous adoptons ne sont jamais très connues du public. Toutefois, j'ai reçu, comme tous les autres députés, nombre de lettres et d'appels téléphoniques me demandant quand ces changements très attendus à la Loi sur le divorce seraient en vigueur. Au parti néo-démocrate, nous sommes prêts à collaborer, comme nous l'étions au comité, afin d'obtenir l'adoption rapide de ces changements. C'est pour cette raison que je n'utiliserai pas tout le temps dont je dispose. Je sais que ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell), voudrait elle aussi dire quelques mots, en raison surtout de ses responsabilités de porte-parole de notre parti sur les questions féminines.

Je tiens d'abord à bien préciser que, selon nous, ce projet de loi représente un progrès important par rapport aux lois actuelles sur le divorce. De fait, c'est aussi un progrès par rapport au projet de loi antérieur, c'est-à-dire au C-10 présenté par le gouvernement précédent. Je tiens aussi à rendre hommage à mes collègues de tous les partis qui ont siégé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui était et qui est encore présidé avec distinction par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Lui-même et ses collègues, y compris la députée de Capilano (M<sup>me</sup> Collins), que je vois à la Chambre, le député de Niagara Falls, la députée de Mount Royal

### Divorce—Loi

(M<sup>me</sup> Finestone), ma collègue, la députée de Broadview-Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald), et les autres ont tous travaillé dur au comité pour améliorer le projet de loi et ils ont effectivement adopté un certain nombre de modifications intéressantes.

Je voudrais dire aussi que, même si nous appuyons l'objectif de cette mesure, et je veux parler des trois projets de loi en même temps, nous avons tout de même de sérieuses préoccupations à propos de deux ou trois questions clés. La première a trait à la décision du gouvernement de maintenir le principe de l'attribution de torts comme motif de divorce. Nous continuons d'affirmer et, d'ailleurs, bon nombre de témoins au comité ont dit la même chose, que c'est une grave erreur de maintenir l'adultère et la cruauté comme motif de divorce dans le projet de loi. Cela ne fera qu'ajouter aux souffrances et aux difficultés causées par le divorce.

Je souligne aussi que nous traitons maintenant de mariages qui ont échoué et je tiens à bien insister là-dessus pour répondre à ceux qui prétendent que l'adoption de ce projet de loi portera atteinte à l'inviolabilité du mariage. Le fait est que nous ne devrions pas aggraver le traumatisme et les souffrances reliés au divorce. Nous devrions pouvoir rendre cette situation difficile un peu moins difficile et, dans la mesure du possible, moins coûteuse. La *Catholic Women's League* a donné son avis au gouvernement actuel et à son prédécesseur au sujet de l'inclusion du principe de blâme comme motif de divorce. Je me contenterai de citer un passage de la déclaration très éloquente et énergique de cet organisme qui explique pourquoi le principe de blâme ne devrait pas être maintenu comme motif de divorce:

#### ● (1720)

Le système actuel qui consiste à laver son linge sale en public devant le tribunal semble représenter une humiliation et une perte de temps.

De toute évidence, lorsque l'affaire est entendue par un juge de la cour des divorces, toute possibilité de réconciliation est disparue depuis longtemps. Le système actuel semble engendrer dans bien des cas un manque de respect commun entre conjoints et détruire toute possibilité d'amitié future entre eux. En outre, les accusations et contre-accusations du système actuel où il doit y avoir un plaignant et un défendeur semblent faire beaucoup de tort aux relations familiales qui doivent souvent survivre à la dissolution d'un mariage à cause des enfants.

Nous sommes fermement en faveur d'une suppression du principe de blâme comme motif de divorce dans le projet de loi. De fait, les députés du NPD l'avaient justement proposé en 1966-1967 à l'époque où la Loi sur le divorce a été adoptée.

Certains affirment que les motifs de tort sont nécessaires pour faciliter les choses. Des études ont établi clairement que si ce genre de motifs existe, les conjoints qui veulent divorcer rapidement y ont recours. Pourtant, non seulement ce recours peut accroître les peines et les difficultés des conjoints, mais les enfants peuvent en souffrir, de même que l'administration de la justice. Nous sommes tous au courant, surtout ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit, de cas où la preuve de l'adultère a été inventée de toute pièce. Un détective privé, prétendu témoin de la chose, fait une déposition sous serment et le divorce est accordé à partir d'un adultère simulé. Nous ne sommes sûrement pas en faveur de tels procédés.